

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 27 septembre 2024, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa 2024-2025.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 160 et 163 dudit code,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - La saison de cueillette de l'alfa est ouverte aux terrains appartenant à des particuliers et aux terrains relevant du domaine privé de l'État du 1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2025. Pendant cette période se déroulent les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante.

Art. 2 - Le pâturage est autorisé uniquement aux nappes alfatières relevant du domaine forestier de l'État par les usagers pendant la saison allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2025, et ce, dans les gouvernorats de Kasserine, Sidi Bouzid, Gafsa et Kairouan.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 septembre 2024.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri